

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA RIVE DROITE DE LA MORGE**

Arrondissement de RIOM

Séance du 28 MARS 2023

Nombre de délégués :	
En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	21

L'an deux mille vingt-trois le 28 mars à 18 heures 30, les membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Beaugregard-Vendon, sous la Présidence de Monsieur Denis GEORGES, Président du Syndicat.

Date de Convocation : 15/03/2023

**ETAIENT PRESENTS**

BEAUREGARD VENDON	M. GEORGES Denis		
CHAMBARON SUR MORGE	M. ROCHE Alain		
CHATEL-GUYON	M. DOLAT Gilles	MENETROL	M. MIGNOTTE Pascal
CHAVAROUX	M. MESTRE Noël	PESSAT-VILLENEUVE	M. BEURIER Michel
CLERLANDE	M. DAIN Denis	RIOM	Mme LAFOND Françoise
DAVAYAT	M. BOURBONNAIS Jérôme	SAINT-BEAUZIRE	M. CHABRIER Michel
ENNEZAT	M. DERUS Régis	SAINT-BONNET PRES RIOM	M. COHADE Michel
ENTRAIGUES	M. MARODON Jacques	SAINT-IGNAT	M. CIBERT-GOTON Jean-Claude – M. MARCEPOIL Patrick
GIMEAUX	M. CHANIER Roland	SAINT-MYON	M. KNIPPING Olivier
LE CHEIX SUR MORGE	M. BELIN Etienne	SURAT	M. SEGUIN Joël – M. AUTEROCHE Pierre-Adrien
LES MARTRES SUR MORGE	M. AUDEBERT Pierre	VARENNES SUR MORGE	M. GRIMBERG Bruno

**ABSENTS**

SAINT-LAURE M. GENDRE Nicolas – M. BARDET Baptiste

**EXCUSES**

CHAPPES M. BOIRE Julien – Mme VALLENET Marie-Christine  
YSSAC LA TOURETTE M. FOURNET-FAYARD Arnaud (Procuration de vote donnée à M. GEORGES Denis – Beaugregard-Vendon)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles DOLAT (CHATEL-GUYON)

**D20230328-01 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Le Syndicat de la Rive Droite de la Morge s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes : l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) sont des éléments obligatoires du règlement. La pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties :

***Première partie : Le cadre juridique***

- A- les grands principes budgétaires
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

***Seconde partie : L'exécution budgétaire***

- A- exécution des dépenses avant adoption du budget.
- B- le circuit comptable des dépenses et recettes

***Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année***

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- les restes à réaliser
- F- La journée complémentaire

***Quatrième partie : La gestion de la dette***

- A- La gestion de la dette
- B- La gestion de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

## **D20230328-02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Président rappelle que la vocation du syndicat d'entretenir les fossés que lui ont confiés les communes adhérentes et d'en prévoir le financement. Pour des raisons de légalité (marchés publics) le syndicat travaille avec des entreprises privées, tant en réalisation des travaux qu'en maîtrise d'ouvrage.

Les participations sont recouvrées par le biais des centimes syndicaux (impôts locaux). Le syndicat n'a actuellement aucune dette et s'autofinance (pas de subvention).

Les charges de participation des communes sont mises à jour tous les 5 ans, elles sont calculées sur la base du nombre d'habitants des communes, de leur surface et des kilomètres de fossés à entretenir. Elles doivent couvrir le montant des travaux du syndicat. Le Département ne subventionnant plus (perte de recette d'environ 31 000 €) le dernier tableau a été voté en 2022 avec une augmentation des recettes fiscales.

Les besoins en trésorerie pour 2023 pour les travaux devraient être les suivants :

Travaux, honoraires et divers	224 309 €
Charges de fonctionnement	14 452 €
A la charge du syndicat	108 771 €
à la charge des communes	129 990 €

Le financement des communes via les centimes syndicaux devrait être suffisant pour 2023 dans le cadre d'un programme 2023 (travaux + ingénierie) d'environ 95 000 € HT (114 000 € TTC).

**Le Conseil Syndical à l'unanimité des présents approuve les dispositions du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.**

## **D20230328-03 : Compte de gestion 2022**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant la conformité du compte de gestion,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **D20230328-04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

(votants : 19)

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Michel CHABRIER (Saint-Beauzire),

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Denis GEORGES, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		56 128,96		3 041,58		59 170,54
Opérations de l'exercice	88 772,12	130 131,16	3 600,00	1 927,81	92 372,12	132 058,97
TOTAUX	88 772,12	186 260,12	3 600,00	4 969,39	92 372,12	191 229,51
Résultats de clôture		97 488,00		1 369,39		98 857,39
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	88 772,12	186 260,12	3 600,00	4 969,39	92 372,12	191 229,51
RESULTATS DEFINITIFS		97 488,00		1 369,39		98 857,39

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (néant) ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## D20230328-05 : Affectation du Résultat de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022 (sous la présidence de Monsieur Michel CHABRIER), Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif fait apparaître :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>97 488,00</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (130 131.16 - 88 772.12)	41 359,04
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	56 128,96
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>1 369,39</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 927.81 - 3 600.00)	-1 672,19
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	3 041,58
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>1 369,39</b>

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	<b>97 488,00</b>

## D20230328-06 : REPARTITION DES CHARGES 2023

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la répartition des charges ci-dessous

INSEE	COMMUNE	Linéaire de fossés		Population		Surface		% définitif	Charges
		ml	%	Nbre d'habitants	%	Nbre d'hectares	%		
63035	Beauregard-Vendon	14 780	4,99	1257	3,98	733	4,07	4,35	5 648,57 €
63068	Chambaran sur Morge	25 240	8,52	1812	5,73	1405	7,80	7,35	9 556,31 €
63089	Chappes	12 386	4,18	1656	5,24	1021	5,67	5,03	6 538,06 €
63107	Chavaroux	5 424	1,83	502	1,59	398	2,21	1,88	2 439,09 €
63108	Le Cheix	7 948	2,68	691	2,19	463	2,57	2,48	3 223,75 €
63112	Clerlande	12 963	4,38	627	1,98	831	4,61	3,66	4 755,16 €
63135	Davayat	4 234	1,43	614	1,94	202	1,12	1,50	1 946,90 €
63148	Ennezat	19 183	6,48	2573	8,14	1830	10,16	8,26	10 735,61 €
63149	Entraigues	14 087	4,76	684	2,16	972	5,40	4,11	5 336,97 €
63167	Gimeaux	4 943	1,67	407	1,29	219	1,22	1,39	1 807,85 €
63215	Martres-sur-Morge	4 680	1,58	683	2,16	822	4,56	2,77	3 598,44 €
63224	Ménérol	7 399	2,50	1647	5,21	451	2,50	3,40	4 424,69 €
63278	Pessat-Villeneuve	4 883	1,65	712	2,25	626	3,48	2,46	3 196,30 €
63300	Riom	43 868	14,81	9881	31,25	1629	9,05	18,37	23 878,50 €
63322	Saint-Beauzire	41 278	13,94	2248	7,11	1608	8,93	9,99	12 988,62 €
63327	St-Bonnet-près-Riom	2 706	0,91	2074	6,56	442	2,45	3,31	4 301,61 €
63362	Saint-Ignat	21 082	7,12	932	2,95	1537	8,53	6,20	8 059,62 €
63372	Saint-Laure	11 565	3,90	675	2,13	689	3,83	3,29	4 274,76 €
63379	Saint-Myon	12 241	4,13	523	1,65	551	3,06	2,95	3 833,33 €
63424	Surat	13 515	4,56	592	1,87	873	4,85	3,76	4 889,01 €
63443	Varenes-sur-Morge	7 711	2,60	429	1,36	493	2,74	2,23	2 902,21 €
63473	Yssac-la-Tourette	4 053	1,37	399	1,26	214	1,19	1,27	1 654,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>296 169</b>	<b>100,00</b>	<b>31 618</b>	<b>100,00</b>	<b>18 009</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>129 990,00 €</b>

## D20230328-07 : Budget primitif 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée syndicale les conditions de préparation du budget primitif 2023.

Ayant entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, par 21 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention,

adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT :**

N° chapitre	Désignation	Montant
	<b>DEPENSES</b>	<b>238 761,93 €</b>
011	Charges à caractère général	229 909,69 €
012	Charges de personnel & assimilé	4 550,00 €
65	Charges de gestion courante	4 010,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	292,24 €

N° chapitre	Désignation	Montant
	<b>RECETTES</b>	<b>238 761,93 €</b>
731	Fiscalité locale	129 990,00 €
74	Dotations participations	11 283,93 €
002	Résultat reporté	97 488,00 €

**Section d'INVESTISSEMENT :**

N° chapitre	Désignation	Montant
	<b>DEPENSES</b>	<b>4 635,61 €</b>
21	Immobilisations corporelles	4 635,61 €

N° chapitre	Désignation	Montant
	<b>RECETTES</b>	<b>4 635,61 €</b>
10	Dotations	2 973,98 €
040	Opération d'ordre transfert entre sections	292,24 €
001	Résultat reporté	1 369,39 €

**D20230328-08 : Délibération sur le temps de travail (1607 heures).**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;  
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;  
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;  
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

Pour la nécessité du service certains postes pourraient être annualisés dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail.

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**D20230328-09 : CONTRAT MOE GEOVAL PROGRAMME 2023**

Le Président soumet à l'assemblée la proposition de l'entreprise GEOVAL (38 rue de Sarliève 63800 COURNON) pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le programme de travaux 2023 : 7 900,00 € HT

**Mission d'Ingénierie :**

Mission 1 :

. Demande de déclarations de travaux (DT) aux exploitants de réseaux sur l'ensemble des secteurs concernés.

Mission 2 :

- . Projet d'exécution, estimation prévisionnelle,
- . Etablissement du dossier de consultation des entreprises,
- . Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux,
- . Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- . Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception.

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents,**

- Accepte la proposition de la société GEOVAL (7 900,00 € HT) et autorise le Président à signer le « contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre programme 2023 ».